

COMMUNE DE MONTIGNAC-CHARENTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2019

Membres en exercice	13
Membres présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Date de convocation	9 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize octobre dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur James CHABAUTY, Maire.

Présents : Messieurs CHABAUTY James, BERNARDAUD Thierry, BOUCHELOT Yves, COMTE Joël, ROULAUD Jean-Jacques, MELIN Mickaël, RAINETEAU Jean, Mesdames BARREAU Bernadette, BATIER Catherine, LOURADOUR Evelyne

Excusés : NIERES Jean-Paul, BERNARD Frédéric, DURIN Elisabeth

Pouvoirs :

Monsieur BERNARDAUD Thierry est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°60 – 16.10.2019 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Charente, notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n° 20170706_02 du conseil communautaire du 06 juillet 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, et définissant les objectifs et les modalités de concertation à mener,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L. 151-5 et L.153-12,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant au Comité de Pilotage (COPIL) du PLUi ont participé à l'élaboration du document. Le carnet d'intentions ayant été complété par chaque commune, le COPIL a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation des enjeux le 19 mars 2019. Sur cette base, il a ensuite été discuté puis validé le contenu du PADD les 5 mai, 4 juin, 2 juillet et 10 septembre 2019, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 3 octobre dernier.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil Communautaire de Cœur de Charente et des Conseils Municipaux de ses communes membres.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 4 axes stratégiques :

- AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire,
- AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants
- AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services en cohérence avec les jeux d'échelle à l'œuvre sur le territoire
- AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du conseil municipal par voie électronique et en version papier consultable au secrétariat de la mairie,

Le Conseil municipal :

- A pris acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente ;
- Apporte les observations suivantes :
 - **1.3** : *Quid des sites Seveso ou des silos ?*
 - **2.2** : Les élus soulignent les difficultés liées au traitement des eaux de pluie. Faire figurer les distances d'épandage des pesticides par rapport aux habitations.
 - **3**: Comment fait-on sur le terrain?
 - **3.1** : puce 3 : Soutenir les commerces existants et proposer de nouvelles formes de commerces.
 - **4.1**: La rédaction est vague, sans proposer de solution, par conséquent la phrase « permettre la réalisation du projet de stade d'eaux vives à Mansle » est un point trop précis, il convient donc de la supprimer.
Rédaction proposée : « permettre la réalisation de projets liés à l'eau, en prenant en compte les objectifs et les risques ».
 - **8.1** : Il faudrait éviter les parcelles trop petites (superficie comprise entre 600 et 1000m² brut).
 - **9.1**: Il ne s'agit pas seulement de « renforcer », mais aussi d'éviter la désertification.
1^{er} puce : « Maintenir et renforcer les coeurs de bourg »
2^{er} puce : inverser « maintenir et renforcer »
Enlever les exemples de la 3^e puce.
 - **10.2** : Remplacer « ET » par « OU » dans des haltes du territoire : Vars et Saint-Amant-de-Boixe.
- Charge monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Charente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Du Conseil Municipal,
Fait et délibéré les jour, mois et
an que dessus.

Le Maire,
James CHABAUTY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le 30 octobre 2019
et de la publication le 30 octobre 2019
Fait à Montignac-Chte, le 30 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 30/10/2019

Reçu en préfecture le 30/10/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 016-211602263-20191016-DELIB60PADD-DE